Image not found or type unknown

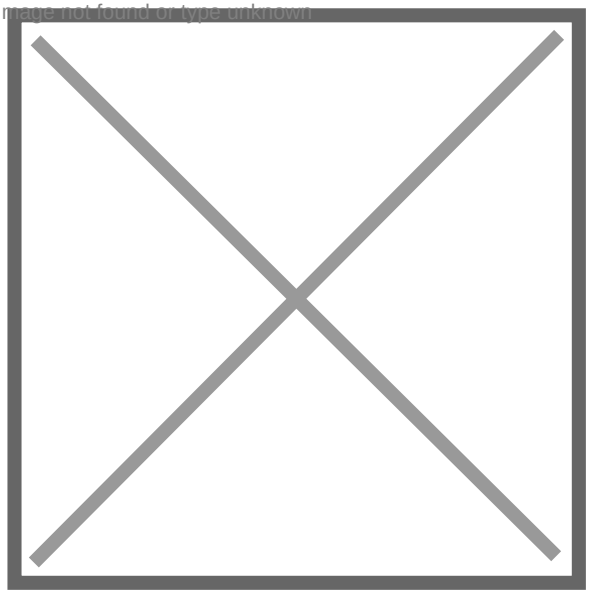

2 assurances habitations pour un même appartement

Par **Ferni78**, le **24/06/2013** à **22:41**

Bonjour,

Depuis longtemps j'ai une assurance habitation chez X en passant par un courtier Y.

A l'occasion d'un changement de véhicule, je suis aller chez une agence X pour souscrire a une assurance auto. Celui-ci m'a proposer une remise à condition de prendre une assurance habitation X à la date d'échéance de mon contrat Y, ce que j'ai accepté.
A la date d'échéance, j'ai oublié de résilier le contrat Y, je l'ai même payé, et ce n'est que quelques jours plus tard que je me suis rendu compte de mon erreur en recevant le deuxième contrat X.

Les 2 contrats étant en fin de compte chez le même assureur X (l'un en passant par un intermédiaire, le courtier Y), je n'ai pas payé le contrat X. Je leur ai envoyé un courrier pour leur expliquer la situation mais il me demande quand même de payer la prime (+ des frais supplémentaires). N'ayant pas donné suite à ce dernier courrier de relance, je viens de recevoir un courrier de "Préavis d'assignation" me demandant de payer pour la dernière fois faute de quoi ils entameront une instance judiciaire à mon encontre (par contre aucun délais de paiement n'est mentionné).

Je reconnais mon erreur en n'ayant pas résilié dans les temps le contrat Y, mais à partir du moment ou les 2 contrats sont chez le même assureur, il me parait aberrant de payer les 2.
En cas d'incendie de mon appartement je doute que l'assureur X ne me rembourse les dommages 2 fois !?

Par conséquent dois-je céder à ce dernier courrier et payer ce qui m'est demandé; ou puis-je

prendre le risque d'une assignation et espérer avoir gain de cause au tribunal ?

Merci d'avance pour votre aide.
Cordialement

Par **chaber**, le **25/06/2013** à **06:48**

bonjour
[citation] En cas d'incendie de mon appartement je doute que l'assureur X ne me rembourse les dommages 2 fois[/citation]En tout état de cause, vous ne pouvez être indemnisé pour le même sinistre. Tout au plus un complément s'il y a trous ou insuffisances sur le 1er contrat.
[citation]l'un en passant par un intermédiaire, le courtier Y[/citation]
le courtier, contrairement à un agent général, est le mandataire de son client. Il aurait très bien vous faire signer la demande de résiliation et l'envoyer immédiatement lui-même.
[citation]Les 2 contrats étant en fin de compte chez le même assureur X (l'un en passant par un intermédiaire, le courtier Y), je n'ai pas payé le contrat X. [/citation]
Cas 1: vous venez de recevoir une LR pour le 1er contrat vous laissant 30 jours + 10jours pour régler la prime
- vous payer en demandant au médiateur de faire procéder à l'annulation du 2ème contrat.

Cas 2:les délais ci-dessus sont dépassés et le 1er contrat se trouve résilié, mais la prime reste exigible.
- vous saisissez le médiateur en demandant l'annulation des poursuites.

Dans les 2 cas, vous écrivez en LRAR (dont vous gardez copie) en expliquant la situation, joignant copie des 2 contrats, et en adaptant votre courrier selon la cas.

Compagnie XXXX, médiateur Service Clientèle, à l'adresse du siège social.

Compte tenu que les deux contrats sont chez le même assureur, vous devriez trouver une suite favorable.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés